

# Brèves **AFDET**

1

Association française pour le développement de l'enseignement technique Reconnue d'utilité publique – O.N.G. auprès des Nations Unies

2022-01

juin 2022

L'AFDET - Association française pour le développement de l'enseignement technique, reconnue d'utilité publique, a le plaisir de vous informer régulièrement sur l'actualité des questions d'orientation, de formation, de certification et d'insertion professionnelles.

\*\*\*

Vous ne souhaitez plus recevoir les Brèves ?

Votre application de courrier va vous proposer d'envoyer un mail à [information@afdet.org](mailto:information@afdet.org) comportant en objet la mention : « Je souhaite que mon adresse soit retirée du fichier des destinataires des BREVES AFDET »

Il vous suffira de cliquer sur



Vous retrouverez nos valeurs, nos actions, nos productions, nos services sur notre site



Cliquez sur l'image ci-dessus



178 Rue du Temple  
75003 PARIS  
01 42 74 00 64

[information@afdet.org](mailto:information@afdet.org)

## Conventions collectives nationales et opérateurs de compétences

2

« Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils ont remplacé les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation. »<sup>1</sup>

Vous connaissez bien sûr l'existence des OPCO et leur rôle. Nous proposons simplement un rappel pour mémoire :

Dans le tableau suivant vous retrouverez pour chacun d'eux, le nombre de conventions collectives qui leur sont rattachées. Certains OPCOs, comme l'AFDAS ou l'OPCO EP se voient rattacher des conventions collectives nombreuses et particulièrement diverses.

OPCOs	NB de conventions collectives rattachées
<b>AFDAS- Culture, médias, loisirs, sport</b>	<b>46</b>
<b>ATLAS – services financiers et conseil</b>	<b>20</b>
<b>Uniformation - cohésion sociale</b>	<b>28</b>
<b>AKTO (anciennement ESSFIMO) – entreprises à forte intensité de main d'œuvre</b>	<b>32</b>
<b>OCAPIAT – agriculture, pêche, agroalimentaire</b>	<b>48</b>
<b>2I - interindustriel</b>	<b>44</b>
<b>Construction</b>	<b>9</b>
<b>Mobilités - transports, voyages, distribution</b>	<b>22</b>
<b>Entreprises de proximité - artisanat professions libérales, services de proximité</b>	<b>54</b>
<b>Santé</b>	<b>9</b>
<b>Commerce</b>	<b>21</b>

**11 OPCOs** auxquels sont rattachées **333 Conventions collectives**

Si vous avez la curiosité de consulter pour chacun des opérateurs la liste et la qualité des conventions collectives rattachées,

...ou si vous voulez trouver votre OPCO allez vers > [\\*\\*\\*](#)

\*\*\*

<sup>1</sup> Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

Retrouvez cet article sur le site de l'AFDET à la page [actualités actu/conjoncture](#)

## Mission flash » sur la mise en œuvre des réformes législatives de l'orientation

« Compte-tenu du calendrier et du format de nos travaux, nous avons centré notre étude sur deux grandes réformes législatives :

- la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dite « loi Avenir professionnel », d'abord, qui prévoit le transfert de la compétence d'élaboration et de diffusion de la documentation d'information sur les formations et les métiers aux régions, et comporte plusieurs dispositions relatives aux stages, à la publicité des données statistiques, ou encore aux classes de troisièmes « prépa-métiers » ;
- la loi du 8 mars 2018 pour l'orientation et la réussite des étudiants, ensuite, dite « loi ORE », qui constitue le volet « législatif » du grand Plan étudiant lancé en 2017 et prévoit le développement de la plateforme Parcoursup.

Nous avons également étendu notre étude à la réforme du lycée pour ses aspects concernant l'orientation. »

Les rapporteurs mettent en évidence une mise en œuvre inégale selon les régions de la loi Avenir professionnel.

Ils rappellent que la loi transfère aux régions la compétence d'élaboration de la documentation d'information de portée régionale, et de diffusion de la documentation de portée nationale et régionale.

Les régions peuvent également organiser des actions d'information scolaire et universitaire.

Mais le transfert des missions des délégations régionales de l'Onisep aux régions (pour un montant de 8 252 475 € annuels) a conduit certaines régions à abonder financièrement cette dotation.

Les rapporteurs suggèrent la mobilisation d'une instance de pilotage partagé académie – région intégrant les acteurs du monde économique. Ils appellent de leurs vœux la définition **d'une véritable politique publique de l'orientation** matérialisée par un document de politique générale.

Certaines régions ont mis en œuvre un mécanisme de labellisation avec le rectorat pour habiller les intervenants. Il y a en effet une crainte de voir entrer dans les établissements et les organismes promouvant certaines filières en pension ou certaines modalités de formation. Ils y voient un **risque d'adéquationisme**.

Ils regrettent des **différences de collecte et de partage de données entre la DEPP** (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance), **le SIES** (Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques), **et la DARES** (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques).

Ils considèrent que la mise en œuvre de la réforme du lycée en matière d'orientation est partielle et doit être consolidée.

Ils appellent à **compléter le référentiel de formation des futurs professeurs et des CPE** pour renforcer leur formation initiale sur l'orientation.

✚ Pour accéder au rapport cliquer [ici](#)

✚ Pour accéder à la synthèse et aux 18 propositions cliquer [ici](#)

\*\*\*

# Lumni Étudiant



« Lumni Étudiant » a été lancé en septembre 2021. Nous avons choisi d'attirer votre attention sur le chapitre [Parcoursup, mode d'emploi | Lumni](#) dont nous vous soumettons quelques « échantillons » à reproduire et (faire)utiliser sans modération... :



## Parcoursup, mode d'emploi

Besoin d'aide pour élaborer votre projet d'orientation, vous inscrire ou formuler vos vœux sur Parcoursup ? Vous avez des questions sur l'apprentissage ou vous envisagez de vous réorienter

### Présentation de la plateforme et calendrier

Voir plus



Parcoursup 2022 : calendrier et modalités



Les Live et questions/réponses sur Parcoursup 2022



Parcoursup, quésaco ?  
Le Dico de l'orientation

## Choix d'une formation



Les conseils pour s'orienter après le bac  
Live Parcoursup



Comment choisir une formation sur Parcoursup...  
Parcoursup



Parcoursup : les dispositifs pour accompagner les...  
Parcoursup



Cliquer ci-dessus pour accéder à la vidéo

\*\*\*

Pour accéder au rapport : [cliquer ici](#)



Extraits de l'avant-propos :

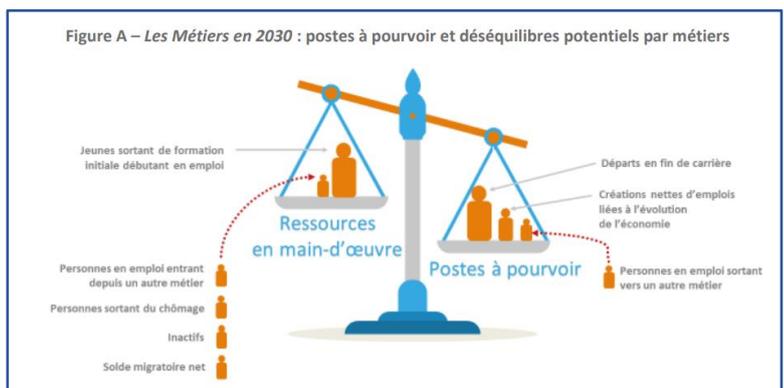
« D'ici à 2030, les besoins de recrutement générés par les départs en fin de carrière et le dynamisme de l'emploi devraient avoisiner les 800 000 chaque année. Atteindre ces niveaux d'embauche suppose que les postes à pourvoir soient effectivement pourvus et que les jeunes qui entrent sur le marché du travail y trouvent leur place. À l'heure où ce rapport est publié, la situation sanitaire mondiale demeure fragile, c'est pourquoi les hypothèses macroéconomiques qui fondent cet exercice de prospective – bien qu'elles reposent sur un large consensus – sont davantage entourées d'incertitudes que dans les exercices précédents. En outre, elles pourraient être fragilisées par le conflit géopolitique actuel entre la Russie et l'Ukraine, dont les conséquences en matière de commerce international sont d'ores et déjà perceptibles.

**Quels métiers recruteront le plus au cours des dix prochaines années ?** Risque-t-on une pénurie de main-d'œuvre dans certains métiers et lesquels ? Ce sont les deux questions que le rapport *Les Métiers en 2030* vise à éclairer. **Les réponses intéressent différents publics :** – les jeunes et leurs familles, qui réfléchissent au métier pour lequel ils vont se former ou dans lequel ils vont s'engager : est-ce un métier qui a de l'avenir, avec des débouchés dans les prochaines années ?

– les entreprises et les branches professionnelles, qui veulent éviter de se retrouver en manque de main-d'œuvre : risque-t-on de manquer demain de manutentionnaires ou d'aides-soignants, et si oui, comment l'éviter ?

– les acteurs de la formation initiale et continue, qui cherchent à adapter les formations aux besoins de l'économie : faut-il former plus d'infirmiers que prévu, pour tenir compte du vieillissement de la population, ou plus d'ouvriers qualifiés du bâtiment, pour atteindre nos objectifs de rénovation thermique des logements dans le cadre de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) ?

– les pouvoirs publics en général, qui cherchent à assurer les conditions du développement économique du pays et à identifier les risques : quels métiers pourraient constituer des goulots d'étranglement et limiter le développement de l'activité dans telle ou telle filière ? quels types d'actions permettraient d'y remédier ? *Les Métiers en 2030* fournit des éléments de réponse à toutes ces questions, et bien d'autres informations sur les métiers. Il vient ainsi compléter les analyses nombreuses qui existent sur les besoins de main-d'œuvre des entreprises, développées notamment par les branches professionnelles, les acteurs régionaux, les opérateurs de l'accompagnement ou différents organismes de conseil. [...]



Il vient ainsi compléter les analyses nombreuses qui existent sur les besoins de main-d'œuvre des entreprises, développées notamment par les branches professionnelles, les acteurs régionaux, les opérateurs de l'accompagnement ou différents organismes de conseil. [...]

**Gilles de Margerie, Commissaire général de France Stratégie**

**Michel Houdebine, Directeur de la Dares, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, ministère du Travail**

\*\*\*

# Diffusion de l'avis des maîtres d'apprentissage et des apprentis par le traitement Sirius

Le [Décret n° 2022-289 du 28 février 2022 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Sirius »](#) (< Ctrl + clic) a été publié au Journal Officiel du 2 mars 2022. Ses finalités sont de permettre la diffusion en ligne des avis des maîtres d'apprentissage et des apprentis sur leur expérience d'apprentissage, grâce à tout élément d'appréciation, qu'il soit qualitatif ou quantitatif, notamment sur la qualité de leur formation et de leur accompagnement, afin de contribuer à l'information sur l'apprentissage et à améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Sa mise en œuvre et sa gestion doivent être confiées au ministre chargé de la Formation professionnelle. A suivre.

\*\*\*

## Bilan de la validation des acquis de l'expérience (à l'Education nationale)

La note d'information n°21-48 de la DEPP publiée en décembre 2021 dresse le bilan de la validation des acquis de l'expérience (VAE) au ministère de l'Education nationale en 2020. La VAE créée en 2002 constitue un mode alternatif d'accès aux diplômes. Pendant les 4 premières années suivant sa mise en place, elle a connu un développement rapide. Par la suite, elle a vu le nombre de candidatures diminuer. Le recul d'activités concerne toutes les régions sauf la Bretagne et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Avec la crise sanitaire qui a marqué l'année 2020, le nombre des candidatures examinées par un jury VAE a diminué de 15 % et celui des diplômes délivrés de 16 % (près de 2 000 diplômes de moins ont été délivrés par la VAE par rapport à 2019).

Les candidats qui se présentent sont le plus souvent déjà en emploi (près de 8 candidats sur 10), ont plus de 30 ans (87%), sont déjà titulaires d'un diplôme (77%). Les deux tiers des candidatures sont déposés par des femmes. Dans 87% des cas elles concernent une spécialité de services, notamment de services aux personnes.

En 2020, les jurys ont examiné 15270 candidatures et 10500 ont débouché sur une validation totale du diplôme (68%). Deux candidats sur 10 ont obtenu au moins une unité constitutive du diplôme. Un sur dix n'a rien validé. 61% des candidatures examinées visent 9 diplômes. Quelques spécialités prédominent. Le CAP accompagnant éducatif petite enfance concentre plus des deux tiers des demandes de CAP et le BP coiffure représente les trois quarts de celles du brevet professionnel. Quatre spécialités, toutes du domaine des échanges et de la gestion rassemblent la moitié des candidatures au BTS et au Baccalauréat professionnel.

La plupart des diplômes passés dans le cadre de la VAE génèrent peu de candidatures. Les deux tiers d'entre eux en totalisent chacun moins de 10, 49% moins de 5 et 23% une seule. La baisse des candidatures est la plus marquée pour le BTS, mais il reste toutefois, toutes spécialités confondues, le diplôme le plus recherché en VAE et concentre toujours le tiers des demandes avec 32 % des dossiers examinés.

D'une manière générale, la participation de la VAE à la certification reste marginale. Avec 10500 validations totales, elle représente hors BEP 2 % des diplômes professionnels délivrés, 1,4 % si on ne tient pas compte des diplômes d'éducateurs. Le poids de la VAE dans l'accès à la certification est plus marqué pour les diplômes d'État d'éducateurs dont l'attractivité est alimentée par l'existence d'un vivier de personnels faisant fonction sur ces métiers.

Autres sources sur la VAE : [Quel diplôme choisir - FranceVAE](#) ; [Vérifier ou rechercher une certification - France compétences \(francecompetences.fr\)](#) ; [Tableau des procédures de VAE par ministère certificateur - Le portail de la validation des acquis de l'expérience](#)

## L'engagement républicain des associations



La loi du 24 août 2021 oblige les associations d'utilité publique à signer un engagement républicain. Depuis le 2 janvier 2022, les associations qui veulent bénéficier de subventions de l'Etat sont tenues de le souscrire. Il s'agit de renforcer d'une part l'encadrement des subventions accordées aux associations par les collectivités publiques et d'autre part des conditions d'agrément de ces structures d'état afin de s'assurer que les financements publics qui sont accordés soient employés dans le respect des principes républicains.

Les associations actuellement titulaires d'un agrément de l'Etat ainsi que les associations déjà reconnues d'utilité publique sont présumées respecter les principes inscrits dans le contrat républicain.

Le contrat d'engagement figure en annexe du décret du 31 décembre 2021

- ✓ **ENGAGEMENT No 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**
- ✓ **ENGAGEMENT No 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**
- ✓ **ENGAGEMENT No 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**
- ✓ **ENGAGEMENT No 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**
- ✓ **ENGAGEMENT No 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**
- ✓ **ENGAGEMENT No 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**
- ✓ **ENGAGEMENT No 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE (le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République)**

Cet engagement doit être voté en Assemblée générale de l'AFDET. Il a déjà été adopté en conseil d'administration le 22 avril 2022.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000044806657](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044806657)

\*\*\*

### Rejoignez-nous

1. *Vous êtes impliqué personnellement dans la formation professionnelle initiale des jeunes*, en lycée technique, en lycée professionnel, en apprentissage,
2. *Vous êtes formateur d'adultes*,
3. *Vous dirigez un établissement de formation* professionnelle initiale et/ou continue
4. *Vous êtes chef d'entreprise* à la recherche de personnel qualifié, ou de compétences nouvelles pour faire face à la concurrence et aux évolutions des techniques et du marché
5. Vous souhaitez vous abonner à la *revue Avenirs Professionnels*

## Votre avis sur ces Brèves...et les suivantes

Votre avis nous intéresse, pas seulement sur les brèves de ce mois, mais aussi pour en ajuster le contenu et la manière de le traiter au plus près de vos aspirations, et de vos attentes,

- ✓ Qu'elles soient personnelles si vous êtes l'un de nos fidèles adhérents individuels,
- ✓ Ou bien qu'elles concernent vos propres adhérents, vos élèves en formation professionnelle initiale, vos apprentis, vos étudiants, vos salariés, vos adultes en formation.

Faites de ces brèves un véritable espace collaboratif en nous renvoyant le formulaire ci-dessous et en nous faisant part de vos suggestions.

Copiez simplement le tableau ci-dessous et collez le dans votre message

Merci de le compléter et de nous le renvoyer à :

[information@afdet.org](mailto:information@afdet.org)

cocher	Thèmes
<input type="checkbox"/>	Emploi/ chômage
<input checked="" type="checkbox"/>	Formation professionnelle
<input type="checkbox"/>	Apprentissage jeunes /adultes
<input checked="" type="checkbox"/>	Technologies nouvelles
<input type="checkbox"/>	Métiers porteurs
<input type="checkbox"/>	Utilisation du CPF
<input type="checkbox"/>	Diplômes
<input type="checkbox"/>	Certifications
<input type="checkbox"/>	Compétence
<input type="checkbox"/>	Compétences/qualification
<input type="checkbox"/>	Retraite
<input type="checkbox"/>	
	<b>Publics susceptibles d'être intéressés</b>
<input type="checkbox"/>	Chefs d'entreprise
<input checked="" type="checkbox"/>	DRH
<input checked="" type="checkbox"/>	Formateurs
<input type="checkbox"/>	Étudiants
<input checked="" type="checkbox"/>	Scolaires
<input type="checkbox"/>	Apprentis/alternants
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	

## Repères

Conventions collectives nationales et opérateurs de compétences .....	2
Mission « flash » sur la mise en œuvre des réformes législatives de l'orientation.....	3
Lumni Etudiant .....	4
Les métiers en 2030 .....	5
Diffusion de l'avis des maîtres d'apprentissage et des apprentis par le traitement Sirius .....	6
Bilan de la validation des acquis de l'expérience .....	6
L'engagement républicain des associations .....	7
Rejoignez-nous.....	7
Votre avis sur ces Brèves...et les suivantes.....	8
Repères .....	9



178 Rue du Temple - 75003 PARIS - 01 42 74 00 64 – *Michel BLACHERE & Claude HUI*

[information@afdet.org](mailto:information@afdet.org)